



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNION CYCLISTE CANTONALE DE VIVONNE

Union Cycliste Cantonale de Vivonne
ci-après « le Club »

à l'attention des adhérents du Club
ci-après dénommés « membres » ou « coureurs »

Table des matières

Article 1 - ASSEMBLEE GENERALE	2
Article 2 - ORGANIGRAMME DU CLUB	2
2-1- Comité Directeur	2
2-2- Bureau	2
2-3- Responsable de projet	2
Article 3 - ADHESION AU CLUB.....	2
Article 4 - ASSURANCE	2
Article 5 - VALEURS MORALES.....	3
Article 6 - SECURITE	3
6-1- Port du casque.....	3
6-2 Téléphone et écouteurs.....	3
6-3- Circulation en peloton	3
6-4- Dépannage	4
Article 7 – PROGRAMMATION DES ACTIVITES	4
Article 8 - DROIT A L'IMAGE.....	4
Article 9 - EQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES	4
9-1 -Équipements fournis.....	4
9-2 -Obligations de port.....	4
Article 10 - ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS.....	4
10-1 - Compétitions FFC.....	4
10-2 - Compétitions UFOLEP	5
Article 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENGAGEMENT.....	5
Article 12 - RECOMPENSES CLUB	6
12-1- Principes généraux	6
12-2- Challenge interne du Club	6
Article 13 - SELECTION	7
13-1- Equipes du Club	7
13-2- Equipe départementale ou régionale.....	7
13-3- Entente Division Nationale / Structure interclubs	7
13-4- Collectif performance	7
Article 14 - MUTATION.....	8
Article 15 - AMENDES	8
Article 16 - SANCTIONS	8
Article 17 - EXCLUSION	8
Article 18 - LITIGES.....	8

ARTICLE 1 - ASSEMBLEE GENERALE

1-1 - La participation de tous les membres de l'association à l'Assemblée Générale est vivement souhaitée.

1-2 - Conformément à nos statuts, l'usage de procuration n'est pas permis.

ARTICLE 2 - ORGANIGRAMME DU CLUB

2-1- Comité Directeur

2-1-1 - Le Club est administré par un Comité Directeur de 18 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

2-1-2 - Le Comité Directeur élit les membres du Bureau.

2-1-3 - Le Comité Directeur définit les priorités sportives et de développement du Club, définit et anime le plan d'actions, et contribue à leur évolution dans le temps.

2-2- Bureau

2-2-1 - Au sein du Comité Directeur, le Bureau conduit les affaires institutionnelles et courantes, et veille à la bonne exécution des orientations et du plan d'actions définis par le Comité Directeur.

2-2-2 - Le Bureau est composé de 8 membres, élus pour 4 ans par le Comité Directeur.

2-2-3 - Le Bureau comprend un Président, un Secrétaire et un Adjoint, un Trésorier et un Adjoint, et trois autres membres en charge d'activités transversales contribuant au bon fonctionnement et au développement du Club : communication, partenariat, ...

2-3- Responsable de projet

2-3-1 - Le Comité Directeur et le Bureau peuvent s'appuyer sur des Responsables de projet, membres volontaires désirant prendre en charge et animer au quotidien par exemple :

- un domaine d'action comme la formation, l'organisation des évènements, la sécurité ;
- une discipline comme la route, le VTT, le cyclocross, ... (ou une spécialité) ;
- une pratique : école de vélo, cyclos, balades, vélo-école, cyclisme santé, compétition, ... (ou classe d'âge) ;

2-3-2 - Les candidats à une fonction de Responsable de projet sont désignés par le Comité directeur qui valide leur périmètre, durée et modalités d'action.

ARTICLE 3 - ADHESION AU CLUB

3-1 - Conformément à ses statuts, le Club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et autres fédérations ou organismes ayant pour objet le développement de la pratique du vélo.

3-2 - Le formulaire de demande d'adhésion est à demander à velovivonne@gmail.com

3-3 - L'adhésion au Club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans ce règlement intérieur.

3-4 - L'adhésion annuelle au Club comprend une cotisation et une licence FFC.

3-5 - Chaque membre s'acquitte annuellement du paiement de sa cotisation au Club et de sa licence FFC.

3-6 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

3-7 - La participation d'un non-adhérent à une activité du Club est acceptée au titre de découverte. La participation régulière aux activités du Club nécessite impérativement d'être adhérent.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

4-1 - La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique de l'activité cycliste choisie.

4-2 - Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés avec la licence fédérale. Il est obligatoire d'en prendre connaissance. Des garanties d'assurances complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent (cf formulaire dédié et site internet FFC <https://www.ffc.fr/assurance/>).

ARTICLE 5 - VALEURS MORALES

5-1 - Tout membre du Club s'engage à un comportement sportif et social irréprochable.

5-2 - En adhérant au Club, les membres s'engagent à apporter leur contribution aux activités et manifestations du Club, sans recherche d'intérêt d'aucune sorte.

5-3 - En toutes circonstances, et particulièrement lorsqu'ils portent la tenue du Club, les membres sont courtois et respectent :

- les autres membres et les autres pratiquants ;
- les consignes d'entraînement, sportives et de sécurité ;
- les dirigeants et les bénévoles du Club et des autres clubs ;
- les riverains des routes et chemins empruntés, et autres usagers de la voie publique ;
- les décisions d'arbitres, les signaleurs et les organisateurs de course (présence au protocole) ;
- l'environnement ;
- les lois et règles fédérales qui régissent le sport français, particulièrement celles concernant la lutte contre le dopage.

5-4 - Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat, respectent leur rythme physiologique, les différentes phases de l'entraînement et sont attentifs aux signes de surentraînement.

5-5 - Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera exclu du Club.

5-6 - Les membres du Club sont tenus à un devoir de réserve envers les membres et les partenaires du Club ainsi qu'envers les instances de la FFC. La publication à leur encontre de commentaires dénigrant et/ou diffamatoires sur internet est strictement interdite : sites de partage d'information, réseaux sociaux, forums ou blogs.

5-7 - En toutes circonstances, les membres du Club veillent au respect de l'intégrité physique, sociale et affective de chacun, s'interdisant notamment le recours à un langage grossier, aux familiarités, aux brimades et dénigrement de toute nature.

ARTICLE 6 - SECURITE

6-1- Port du casque

6-1-1 - Le port du casque est obligatoire et indispensable.

6-1-2 - La participation sans casque aux activités du Club est exclue.

6-2 Téléphone et écouteurs

6-2-1 - Afin de ne pas disperser la concentration du cycliste, il est interdit de téléphoner à vélo ou de rouler à vélo avec des écouteurs.

6-3- Circulation en peloton

6-3-1 - Rappel de l'article R431-7 du Code de la Route à l'attention des membres roulant en groupe à l'entraînement : « *Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.* »

6-3-2 - Circuler en peloton impose d'adapter son comportement et :

- une vigilance à tout instant ;
- d'éviter absolument tout mouvement ou freinage brusque ;
- de garder sa trajectoire : pas de déboisement intempestif ;
- d'informer par la voie ou par un geste d'un danger potentiel ;
- de se mettre au service du collectif et des moins aguerris ;

- de choisir son groupe et le circuit en fonction de ses capacités et de la forme du moment.

6-3-3 - Le dernier du groupe signale aux cyclistes le précédant l'approche de véhicule venant de l'arrière.

6-4- Dépannage

6-4-1 - Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambres à air).

6-4-2 - La voiture du Club peut être utilisée pour assurer le dépannage lors des entraînements collectifs, moyennant de trouver un conducteur expérimenté et adhérent du Club pour la conduire.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES ACTIVITES

7-1 - Le programme prévisionnel des activités est communiqué aux membres par le biais du site internet <https://uccv.fr/>, la page Facebook et/ou par e-mail.

7-2 - Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances.

7-3 - Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du Club.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

8-1 - Sauf refus personnel, signifié par écrit au Bureau, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités du Club.

8-2 - Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans divers supports d'informations, presse, site Internet valorisant les activités et les partenariats du Club.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES

9-1 -Équipements fournis

9-1-1 - Les membres achètent les équipements auprès du Club, à prix coûtant.

9-1-2 - Seuls les membres peuvent se munir et porter les équipements du Club.

9-1-3 - Le Club fournit une veste sans manches à ses membres bénévoles formés ou souhaitant se former et qui encadrent régulièrement une activité (prêtée contre caution de 50 €).

9-1-4 - Les équipements fournis contre caution lors de la saison 2019-2020 doivent être restitués au départ du club.

9-2 -Obligations de port

9-2-1 - En compétition, lors des cérémonies protocolaires et si possible à l'entraînement, les membres portent la tenue du Club.

9-2-2 - Sous réserve d'accord du Bureau, un coureur peut ajouter ses sponsors personnels, hors marques concurrentes des partenaires du Club.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS

Si vous ne pouvez plus participer à l'épreuve où vous êtes engagés, prière de vous en excuser personnellement et dans les meilleurs délais auprès du club organisateur.

10-1 - Compétitions FFC

10-1-1 - Les coureurs s'engagent personnellement par internet, depuis le compte d'engagement du Club sur l'interface FFC, au tarif non majoré majoré si inscription sur place) : <https://www.ffc.fr/engagements-par-disciplines/> (demander accès à velovivonne@gmail.com / ne pas changer le mot de passe).

10-1-2 - Les coureurs doivent impérativement s'engager dans les délais imposés par les organisateurs, y compris pour les courses organisées par le Club et pour tous les championnats.

10-1-3 - Pour permettre au Club d'alimenter son compte d'engagement FFC tout en conservant une trésorerie de fonctionnement durant la saison, les coureurs, doivent faire l'avance de leurs frais d'engagement, au plus tard début février, en remettant 3 chèques d'avance de fonds à l'ordre de UCC Vivonne d'un montant correspondant à leur catégorie :

- 20 € : Minime, Cadet et Filles ;
- 30 € : 3^{ème} Catégorie, Pass Cyclisme Open D1-D2 ;
- 40 € : Seniors 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie.

Un premier chèque est débité au plus tard le 15 février, puis les suivants le 15 de chaque mois, au fur et à mesure de l'évolution des frais d'engagement du coureur.

10-1-4 - Le trop-perçu est remboursé en fin d'année lors de l'Assemblée Générale.

10-1-5 - Tout coureur ne respectant pas ce protocole devra s'engager sur place, au tarif majoré, et sans pouvoir prétendre au remboursement par le Club de ses frais d'engagement prévu à l'article 11.

10-1-6 - Pour rappel, depuis 2019 le montant des frais d'engagement par course est de 8,5 € à 14 € pour les catégories Junior et Senior, et 8 € minimum pour les catégories Minime et Cadet (règlement FFC).

10-1-7 - Sans majoration pour leur catégorie, les Pass Cyclisme D3-D4 s'engagent sur place et n'ont pas à fournir de caution d'engagement. Pour les autres catégories, les engagements sur place ne seront pas remboursés.

10-1-8 - Les membres sélectionnés dans le Collectif performance (cf Art. 13-1-2) sont dispensés de l'avance de leurs frais d'engagement : voir conditions à l'article 13-4.

10-2 - Compétitions UFOLEP

10-2-1 - Les coureurs s'engagent personnellement par internet, depuis le compte d'engagement du Club sur l'interface UFOLEP : <https://www.ufolep-cyclisme.org/> (demander modalités, login et mot de passe à velovivonne@gmail.com / ne pas changer le mot de passe).

10-2-1 - Les cartons compétiteur sont à la charge du coureur (achat et suivi).

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

11-1 - Pour encourager la participation des membres à des événements organisés qui permet de progresser et de s'épanouir dans sa pratique, le Club rembourse, en fonction de ses moyens, tout ou partie des frais d'engagement de ses membres aux compétitions.

11-2 - Sont considérées les épreuves au calendrier FFC et UFOLEP pour toutes les catégories :

- Route : épreuves en ligne, en circuit, par étape, contre-la-montre ;
- VTT : cross-country, TRJV, Massi, Enduro ;
- Cyclocross ;
- Piste.

11-3 - Sont éligibles au remboursement les frais d'engagement aux épreuves :

- terminées par le coureur ;
- disputées au nom du Club et sous les couleurs du Club.

11-4 - Le remboursement des frais d'engagements est fait en fin d'année sur la base du tarif d'engagement non majoré, selon le barème suivant (sauf Collectif performance : voir conditions à l'article 13-4) :

Remboursement des frais d'engagement	Route - VTT - Cyclocross - Piste	
	50%	100%
Avant Minime	5 courses et moins	6 courses et plus
Minime	10 courses et moins	11 courses et plus
Cadet et Junior	20 courses et moins	21 courses et plus

3 ^{ème} Catégorie, Pass Cyclisme Open D1-D2	20 courses et moins	21 courses et plus
2 ^{ème} et 1 ^{ère} Catégorie	25 courses et moins	26 courses et plus
Pass Cyclisme D3-D4	15 courses et moins	16 courses et plus
Loisir	forfait 20 € (randonnée, cyclo sportive)	

11-5 - Tous les membres doivent impérativement envoyer leur fiche de résultats avant le 15 octobre pour percevoir les remboursements auxquels ils peuvent prétendre.

11-6 - Hors convention avec le Club, ne sont pas éligibles les épreuves disputées au nom et sous les couleurs de structures autres que le Club (se référer à leur règlement spécifique).

11-7 - Le montant des remboursements est modulable par le Bureau en fonction du bilan financier du Club et des circonstances.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES CLUB

12-1- Principes généraux

12-1-1 - Le Club limite l'attribution de récompenses aux résultats exceptionnels ou service rendu.

12-1-2 - L'attribution de récompenses et leur montant sont à l'appréciation du Comité directeur.

12-2- Challenge interne du Club

12-2-1 - Un challenge interne récompense les trois premiers du classement du Club en bons d'achat à choisir parmi les partenaires du Club d'une valeur de 100 € au premier, 80 € au second et 60 € au troisième.

12-2-2 - Le classement est établi selon le barème suivant (en points).

Place	PISTE ¹	CROSS	ROUTE, VTT					
			Minime	Cadet	Junior et 3-J	Nat. Junior et 2-3-J	1-2-3-J	Elite
1	20	40	30	34	40	60	80	100
2	16	36	26	30	36	56	76	95
3	12	34	24	28	34	52	72	90
4	8	32	22	26	32	48	68	85
5	4	30	20	24	30	44	64	80
6	-	28	18	22	28	40	59	75
7	-	26	16	20	26	36	54	70
8	-	24	14	18	24	32	49	65
9	-	22	12	16	22	28	44	60
10	-	20	10	14	20	24	39	55
11	-	18	8	12	18	20	34	50
12	-	16	6	10	16	18	29	45
13	-	14	4	8	14	16	24	40
14	-	12	2	6	12	14	19	35
15	-	10	1	4	10	12	14	30
16	-	-	-	-	8	10	12	25
17	-	-	-	-	6	8	10	20
18	-	-	-	-	4	6	8	15
19	-	-	-	-	2	4	6	10
20	-	-	-	-	1	2	4	8

¹ Par finale

12-2-3 - Sont prises en compte les courses FFC dont le classement spécial est annoncé sur le détail d'organisation et les courses UFOLEP.

12-2-4 - La participation à une course rapporte 1 point, et 3 points si la course est terminée.

12-2-5 - Au-delà de la 20^{ème} place, les points de la 20^{ème} place sont attribués.

12-2-6 - Un titre de Champion départemental multiplie les points de la course par 1,5 ; Champion régional par 2 et Champion de France par 3.

ARTICLE 13 - SELECTION

13-1- Equipes du Club

13-1-1 - Le/les Responsable/s de projet Compétition sont seuls habilités à sélectionner les coureurs pour participer aux courses par équipe.

13-2- Equipe départementale ou régionale

13-2-1 - Les coureurs sélectionnés en équipe départementale ou régionale consultent le/les Responsable/s de projet Compétition pour échanger sur les enjeux et les éventuelles incidences sportives, scolaires ou matérielles de la sélection, et afin que celle-ci puisse être acceptée en connaissance de cause.

13-3- Entente Division Nationale / Structure interclubs

13-3-1 - Les coureurs sélectionnés en Entente DN consultent le/les Responsable/s de projet Compétition pour échanger sur les enjeux et les éventuelles incidences sportives, scolaires ou matérielles de la sélection, et afin que celle-ci puisse être acceptée en connaissance de cause.

13-3-2 - La participation d'un coureur du Club à une Entente DN n'est possible que dans le respect de la réglementation fédérale relative aux Ententes DN et Structures Interclubs ; notamment les obligations de l'Entente en matière de signature de convention avec le Club, de validation de calendrier avec le Club et d'accord sur le droit de mise à disposition des coureurs du Club.

13-4- Collectif performance

13-4-1 - Est fondé au sein du Club un Collectif performance pour accompagner les membres à fort potentiel de pratique en compétition dans toutes les disciplines du cyclisme traditionnel et du VTT, et souhaitant évoluer vers un plus haut niveau.

13-4-2 - Les membres du Collectif performance sont sélectionnés par le/les Responsable/s de projet Compétition et approuvés par le Comité directeur, sur critères de niveau technique et physique, et d'engagement moral à être acteur du projet sportif du Club à moyen-long terme.

13-4-3 - Les membres du Collectif performance bénéficient de conditions d'adhésion particulières, sous réserve de réaliser :

- plus de 20 courses FFC pour les Cadet, Junior et 3^{ème} Catégorie ;
- plus de 25 courses pour les 2^{ème} et 1^{ère} Catégorie.

13-4-4 - Le Club prend en charge la licence FFC, contre une caution du montant de ladite licence [caution licence].

13-4-5 - Le Club fournit les équipements suivants :

- aux 2^{ème} et 1^{ère} Catégorie : 2 maillots été, 1 coupe-vent sans manches, 1 maillot hiver, 2 cuissards, 1 paire de chaussettes, 1 paire de gants été, 1 paire de manchettes, contre une caution de 300 € [caution équipement] ;
- aux Cadet, Junior, 3^{ème} Catégorie : 1 maillots été, 1 coupe-vent sans manches, 1 maillot hiver, 1 cuissards, 1 paire de gants été, 1 paire de manchettes, contre une caution de 200 € [caution équipement].

13-4-6 - Le Club prend en charge les frais d'engagement, contre un chèque de caution [caution engagement] :

- de 250 € pour les 2^{ème} et 1^{ère} Catégorie ;

- de 200 € pour les Cadet, Junior et 3^{ème} Catégorie.

13-4-7 - Les chèques de caution seront restitués en fin d'année lors de l'Assemblée Générale, déduction faite :

- [caution licence] du montant de la licence si l'objectif minimum de courses réalisées n'est pas atteint sans justification ;
- [caution équipement] de la valeur d'achat des équipements pour le haut du corps, si l'objectif de nombre de courses réalisées n'est pas atteint sans justification, ou lorsque le coureur quitte le club sans restituer les équipements pour le haut du corps ;
- [caution engagement] de la valeur des droits d'engagement payés par le Club pour des courses acceptées par le coureur et où son absence de participation n'aura pas été justifiée ;
- [caution engagement] de 50% de la valeur des droits d'engagement payés par le Club pour le nombre de courses réalisées en deçà de l'objectif prévu.

13-4-8 - Les membres du Collectif performance participent au moins quelques fois par saison à l'encadrement des activités Ecole de vélo et Balade à vélo. Ils peuvent être soutenus par le Club dans leur projet de formation fédérale.

13-4-9 - L'appartenance au Collectif performance est renouvelable annuellement.

13-4-10 - La suspension de l'appartenance au Collectif performance est prononcée par le Comité directeur en cas de comportement contrevenant au présent règlement et aux principes élémentaires de bienséance vis-à-vis des tiers, et en cas d'implication insincère.

13-4-11 - La suspension de l'appartenance au Collectif performance entraîne la restitution au Club des avantages perçus, déduction faite de ceux correspondant aux objectifs atteints.

ARTICLE 14 - MUTATION

14-1 - Tout coureur désirant quitter le Club devra le signifier au Bureau impérativement avant les limites de dates fixées par la FFC.

14-2 - En cas de mutation ou arrêt de la compétition, le sociétaire devra restituer les équipements vestimentaires prêtés.

14-3 - Tout coureur arrivant, dont la mutation est payée par le Club, devra verser une caution du montant de la mutation [caution mutation]. Cette caution sera redonnée, en fin de saison suivante.

ARTICLE 15 - AMENDES

15-1 - Toute amende sera payée par l'adhérent fautif.

ARTICLE 16 - SANCTIONS

16-1 - Le Bureau du Club se réserve le droit de sanctionner un sociétaire qui ne respecterait pas ce règlement ou qui aurait un comportement portant préjudice à l'image du Club.

ARTICLE 17 - EXCLUSION

17-1 - Certaines circonstances peuvent amener le Bureau à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre en cas :

- de non-respect caractérisé du présent règlement ;
- de comportement délictueux, dangereux, ou irrespectueux ;
- de comportement ou propos susceptibles de porter préjudice au Club ou à une tierce personne.

ARTICLE 18 - LITIGES

18-1 - Le règlement à l'amiable de tout litige sera recherché en priorité.

18-2 - Tout litige sera réglé en vertu du règlement officiel de la Fédération Française de Cyclisme et par les autorités compétentes.

Le Comité directeur de l'UCC Vivonne,

Règlement disponible sur le site internet du club, rubrique Foire aux questions.

L'adhésion à l'UCC Vivonne vaut acceptation du présent règlement, pour chaque adhérent et pour les parents des adhérents mineurs.